

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour la formation
conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) :
Candidats relevant de la formation professionnelle continue, justifiant de 3
ans d'exercice professionnel - Session Mars-Avril 2024



**Pour les lycéens et bacheliers (obtention du bac depuis moins de 4 ans),
l'inscription se fait sur Parcoursup.**



**Institut de Formation Georges Daumezon
de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise**

1 Rue de Lommelet – BP 4 - 59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX

☎ : 03 28 37 45 60 📠 : 03 28 37 45 69

Mail : institut.daumezon@ghtpsypnpc.fr

Site : www.formation-sante-nord.fr



*Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.formation-sante-nord.fr/
Rubrique Notre Institut / Attractivité de l'Institut.*

Sommaire

Sommaire	2
Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI.....	3
Journée portes ouvertes.....	3
Préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.....	4
Présentation de l'Institut	4
Modalités de la sélection pour les candidats	6
relevant de la Formation Professionnelle Continue	6
La Formation infirmière	7
Coût de la formation infirmière (/année).....	8
Aides financières pour la formation infirmière	10
Information à l'attention des candidats titulaires.....	10
d'un diplôme obtenu à l'étranger.....	10
Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection F.P.C.....	11
Questionnaire / Financement IFSI 2024-2025 (Nouveaux étudiants)	12
Liste des pièces à fournir.....	13

Dans les Hauts-de-France, les épreuves de sélection sont organisées par des regroupements d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

L'Institut G. DAUMEZON appartient au regroupement des IFSI conventionnés avec l'Université de Lille (versant Nord de la Région Hauts de France – 22 instituts de l'ex Région Nord Pas de Calais).

Les candidats déposent leur dossier d'inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils souhaitent être affectés en priorité.

L'entrée en formation en soins infirmiers est régie par l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI

Clôture des inscriptions

Vendredi 8 Mars 2024, minuit (cachet de la poste faisant foi)

- **Epreuve écrite**

Jeudi 28 Mars 2024 :

- de 9h30 à 10h00 : Sous-épreuve de français
- de 10h30 à 11h00 : Sous-épreuve de mathématiques

- **Entretien professionnel**

Entre le 18 et le 29 mars 2024

Affichage des résultats

Vendredi 5 Avril 2024 à 14h00

Confirmation d'inscription des candidats – Date limite : Lundi 15 Avril 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Journée portes ouvertes

- **Le Samedi 10 février 2024 de 9h00 à 16h30** : Journée portes ouvertes qui se déroulera :
site de l'EPSM de l'agglomération lilloise - 1 rue de Lommelet – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue

Une préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'au-moins 3 années d'exercice professionnel, est organisée dans notre Institut, d'une durée de 37h30, **du Lundi 19 février au Vendredi 23 février 2024**. Coût : 260,00 €. Elle se déroule dans les locaux de l'Institut.

Si vous voulez optimiser vos chances de réussite, n'hésitez pas à vous y **inscrire avant le jeudi 15 février 2024**. **Attention : nombre de places limité – inscriptions par ordre d'arrivée.**

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur notre site www.formation-sante-nord.fr ou à demander au secrétariat de l'Institut.

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers G. Daumezon est un Etablissement PUBLIC ; il fait partie de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise situé à Saint-André-Lez-Lille.

Il assure la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier, au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme de cadre de santé.

L'Institut s'engage dans le cadre de la politique qualité à :

1. Mettre en oeuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des compétences du métier.
2. Ce que chaque apprenant bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages tout au long de sa formation.
3. Ce que chaque étudiant puisse exprimer sa satisfaction sur la qualité des dispositifs pédagogiques mis en place à chaque fin de semestre. Il est certifié AFNOR par la norme service NF 214 et par la norme Qualiopi (Référentiel National Qualité).

Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.formation-sante-nord.fr / Rubrique Notre Institut / Attractivité de l'Institut.

Le nombre d'étudiants infirmiers admis à entrer en 1ère année est de **112** dont 25 % issus de la formation professionnelle continue.

La formation est animée par un Directeur et 17 cadres de santé permanents.

Des universitaires (Université de Lille), des médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, infirmiers, etc. participent à l'enseignement théorique.

Les stages se déroulent dans les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région des Hauts-de-France, et principalement de la métropole lilloise.

La formation théorique se déroule dans les locaux de l'Institut de formation situé sur le site de l'EPSM de l'agglomération lilloise – 1 rue de Lommelet à Saint-André.

L'institut comprend des salles de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques, une salle de simulation et une salle informatique.



L'EPSM de l'agglomération lilloise met à disposition son centre de documentation, site Lommelet.



Les étudiants peuvent prendre le repas de midi au self-service du personnel de l'Établissement hospitalier ou au foyer étudiants (micro-ondes sur place). Les étudiants boursiers des échelons 3 à 7 bénéficient de la gratuité des repas qui sont pris en charge par le Conseil Régional des Hauts-de-France.



L'Institut est desservi par les lignes de bus 50 et Corolle (arrêt St Jean de Dieu), la Liane 1, ligne 90 et Corolle (arrêt Lommelet), ainsi que la gare SNCF.

Il ne dispose pas d'internat ; l'hébergement est possible chez des particuliers (recueil de petites annonces disponible au secrétariat) ou dans l'une des résidences universitaires de LILLE.

Les étudiants de l'I.F.S.I. Georges Daumezon bénéficient d'une double inscription I.F.S.I. et Université de Lille. Une carte d'étudiant C.M.S. (carte multiservice) leur est délivrée par l'Université de Lille.

Une référente handicap est à votre disposition au sein de l'Institut de Formation :

VOUS N'ETES PAS SEULS



Johanne Sanchez
Responsable administrative et logistique / Référente handicap
johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr
Tél : 03.28.37.45.60

Modalités de la sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Concours organisé pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

** [article L. 6311-1 du code du travail](#) : La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.*

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- **Une épreuve écrite comprenant :**
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (durée de l'épreuve : 30 minutes – Sous-épreuve notée sur 10 points) *Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.*
 - Une sous-épreuve de calculs simples (durée de l'épreuve : 30 minutes – Sous-épreuve notée sur 10 points). *Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.*
- **Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat** (notée sur 20 points). Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité
 - Le(s) diplôme(s) détenu(s)
 - L'(les) attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation

**Les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 à ces épreuves.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

La Formation infirmière

Depuis 2009, la formation s'inscrit dans l'architecture européenne des études supérieures et permet aux étudiants en soins infirmiers de se voir délivrer, conjointement au Diplôme d'Etat d'Infirmier, le grade de licence. A ce titre, l'Institut a un partenariat avec l'Université de Lille.

MODALITES DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) original(aux) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

La durée de la formation est de 3 ans équivalant à 4 200 heures, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

Le référentiel de formation est construit **par alternance entre des temps de formation théorique** (2 100 heures) réalisés à l'institut de formation **et des temps de formation clinique** (2 100 heures) effectués sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

Les enseignements théoriques

➤ Ils sont réalisés sous la forme de :

- cours magistraux (750 heures)
- travaux dirigés (1 050 heures)
- travaux personnels guidés (300 heures)

➤ Les unités d'enseignement couvrent 6 champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
6. Méthodes de travail

La formation clinique en stage

Les stages sont de 4 types :

1. Soins de courte durée (auprès de personnes atteintes de pathologies et hospitalisées)
2. Soins en santé mentale et en psychiatrie (auprès de personnes hospitalisées ou non)
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (auprès de personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement)
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (auprès de personnes ou groupes qui se trouvent dans des lieux de vie – domicile, travail, école ...)

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmier ;
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens,
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique,
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs,
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins,
7. Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle,
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques,
9. Organiser et coordonner les interventions soignantes,
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Répartition des 180 crédits européens :

- ➔ 120 ECTS pour l'enseignement en institut de formation (dont les unités d'intégration qui portent sur l'étude des situations de soins) dont :
 - * Sciences contributives au métier infirmier (42 ECTS)
 - * Sciences et rôles infirmiers (66 ECTS)
 - * U.E. transversales dont l'anglais (12 ECTS)
- ➔ 60 ECTS pour l'enseignement clinique :
 - * semestre 1 : un stage de 5 semaines
 - * semestres 2, 3, 4 et 5 : un stage de 10 semaines par semestre
 - * semestre 6 : le stage de 15 semaines peut être réalisé sur 2 lieux différents.

Coût de la formation infirmière (/année)

➤ Droits d'inscription : 170€ en 2023 (ces droits sont dus annuellement et sont non remboursables en cas de désistement)

➤ Frais de scolarité annuels : 6 820,00 € pour l'année 2023-2024

➔ **Gratuité de la scolarité pour** les publics éligibles à l'aide financière régionale c'est-à-dire :

- **Les étudiants :**

- **En poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- **Avec interruption de scolarité** ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale
- **Avec interruption de scolarité** dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de leur formation initiale ET s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

- **Les demandeurs d'emploi ou salariés en emploi précaire, inscrits ou non à Pôle Emploi**, indemnisés ou non par l'assurance chômage :
 - o **Demandeurs d'emploi sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire** (CDD, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation.
 - o **Salariés ayant un CDI de moins de 20h/semaine**
 - o **Demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions soit après le 08/03/2024 et qui ne bénéficient pas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)**

- **Les démissionnaires d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur : *les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019, les salariés employés dans le secteur privé, les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé, les salariés entrant dans le dispositif « démission-reconversion » (processus engagé avant le 08/03/2024).*

Le statut pris en compte par la Région est celui que le candidat renseigne à la date de **clôture des inscriptions (initiales)**.

La Région Hauts-de-France finance les frais de formation des élèves redoublants éligibles au dispositif régional : - Dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle de formation, même en cas de transfert.

Dans le cas d'un report de formation, c'est le statut à la clôture des dossiers d'inscription initiale qui permet de déterminer l'éligibilité au financement régional. Une personne, non éligible en année N, ne saurait le devenir suite à un report, sauf à repasser les sélections avec un nouveau statut.

Sont exclus de ce dispositif de gratuité :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture du dossier d'inscription soit après le 08/03/2024.
- Les non-actifs non-inscrits à Pôle emploi (retraités, personne au foyer...)
- Les travailleurs salariés (CDI de plus de 20h/semaine, les salariés en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les contrats de professionnalisation, les agents de la fonction publique...)
- Les personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Pour les salariés, la formation peut être prise en charge par l'employeur ou un OPCO

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'élève, financement partiel de l'OPCO, ...) le solde restant dû sera à acquitter par l'élève
- Toute formation commencée est due en totalité.

➤ Autres

- Achat de tenues de stage (2 tuniques et 2 pantalons) : 46€ en 2023
- Achat d'ouvrages pédagogiques
- Cotisation de la vie étudiante et de campus (C.V.E.C. - pour les étudiants concernés) : 100€ en 2023 (ne sont pas concernés les étudiants en formation professionnelle continue). Les boursiers peuvent se faire rembourser a posteriori.
- L'arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier prévoit le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors des stages ainsi que le versement d'indemnités de stage : 36

€ par semaine de stage en 1ère Année, 46 € par semaine de stage en 2ème Année, 60 € par semaine de stage en 3ème Année. Ce dispositif régional ne s'applique pas aux étudiants salariés dont la formation est prise en charge par un employeur ou par un OPCO.

Aides financières pour la formation infirmière

Sous certaines conditions, les étudiants peuvent bénéficier d'aides émanant de différents organismes :

- Bourse d'études allouée par le Conseil Régional des Hauts de France.
- Allocation par Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)
- Prêts étudiants : se renseigner dans les agences bancaires
- Financement au titre de la formation continue pour les salariés des établissements publics ou privés (faire une demande avec le concours).
- Gratuité des repas du midi pour les étudiants boursiers, échelons 3 à 7.

Information à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger

Le diplôme doit être évalué en regard du système français par le Centre ENIC-NARIC.

Vous devez adresser une demande d'attestation de comparabilité (ou selon les cas, de reconnaissance d'études/formation à l'étranger).

Vous trouverez la notice « Demande d'attestation de comparabilité d'un diplôme étranger » sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

Au préalable, veuillez consulter le site <https://www.france-education-international.fr> afin de vérifier la nécessité d'attestation de comparabilité.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>

Attention : Compte tenu du délai de délivrance de l'attestation après réception de votre dossier, votre demande doit être effectuée plusieurs semaines avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection organisées par l'IFSI.

Centre International d'Etudes Pédagogiques
Département reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France
1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES cedex – France
Contact : enic-naric@ciep.fr – Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31
Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02 – Site internet : www.ciep.fr/enic-naric-france/

Formulaire non destiné aux lycéens et bacheliers (obtention du bac depuis moins de 4 ans) : Inscription sur Parcoursup

**Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection F.P.C.
Session Mars-Avril 2024- Regroupement Université de Lille
Dossier à retourner avant le 08/03/2024 minuit**

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE : PRENOM :

Date et lieu de naissance:..... à sexe: H F

Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal :..... Ville :

Fixe : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Mail :

RQTH ou Situation d'Handicap (Référénte handicap de l'Institut : Johanne Sanchez ☎ 03.28.37.45.62)

Derniers diplômes obtenus et années d'obtention :

Année :

Année :

Dernières formations suivies :

Année :

Année :

Expérience professionnelle (dates et emplois occupés) :

.....

.....

.....

.....

Activité professionnelle actuelle : Oui Non

Si oui, précisez :

Autorisez-vous la publication sur le site internet de l'IFSI des résultats des épreuves de sélection organisées en vue de l'entrée à l'Institut de formation en soins infirmiers / Session 2024 : OUI NON

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.
- Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le _____ Signature :

Questionnaire / Financement IFSI 2024-2025 (Nouveaux étudiants)

à compléter obligatoirement pour le suivi des modalités de financement de votre formation et à renvoyer accompagné IMPERATIVEMENT du justificatif demandé (fluté en jaune).

MADAME MONSIEUR NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRENOM : Né(e) le : ____/____/____

ANNEE D'ETUDES (1^e, 2^e, 3^e) :

Quelle est votre situation actuelle ?

ETUDIANT : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

Etudiant en poursuite d'études sans interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2023-2024

Etudiant avec interruption de scolarité, ayant achevé votre formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrit ou non à la Mission locale :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2022-2023

Etudiant avec interruption de scolarité dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de votre formation initiale ET s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation :

Fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique

DEMANDEUR D'EMPLOI OU SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE, inscrit ou non à Pôle emploi, indemnisé ou non par l'assurance chômage : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

Demandeur d'emploi sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat de travail temporaire...) jusqu'à l'entrée en formation :

Fournir un justificatif de Pôle Emploi ou attestation sur l'honneur si non inscrit à Pôle emploi,

Une copie du contrat de travail le cas échéant.

Salarié ayant un CDI de moins de 20h/semaine :

Fournir une copie du contrat de travail.

Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste) (soit pour les 1^{ère} année le 08/03/24 pour les candidats FPC ou le 03/04/24 pour les candidats parcoursup) et qui ne bénéficient pas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Fournir un justificatif de Pôle Emploi ou attestation sur l'honneur si non inscrit à Pôle emploi,

une copie de la décision de licenciement

DEMISSIONNAIRE D'UN CDI UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE DEMISSIONS LEGITIMES conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur : les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019, les salariés employés dans le secteur privé, les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé, les salariés entrant dans le cadre du dispositif « démission-reconversion » (pour les 1^{ère} année, processus engagé avant le 08/03/24 pour les candidats FPC ou le 03/04/24 pour les candidats parcoursup)

Fournir un justificatif de Pôle Emploi ou attestation sur l'honneur si non inscrit à Pôle emploi,

Justificatif du dispositif « Démission-reconversion » le cas échéant.

Renseignements complémentaires si inscription à Pôle emploi :

Date d'inscription à Pôle Emploi (Jour/Mois/Année) :/...../.....

Lieu du Pôle Emploi dont vous dépendez :

Nom de votre conseiller (si vous le connaissez) :

Catégorie : 1 2 3 4 5 6 Précisez votre numéro d'identifiant :

Etes-vous indemnisé(e) par Pôle Emploi ? OUI NON

PUBLIC NON ELIGIBLE AU DISPOSITIF REGIONAL DE GRATUITE : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

Travailleur non-salarié (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,...)

Précisez :

Personne ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture d'inscription (soit pour les 1^{ère} année le 08/03/24 pour les candidats FPC ou le 03/04/24 pour les candidats parcoursup)

Précisez :

Non-actif non-inscrit à Pôle emploi (retraité(e)...)

Précisez :

Travailleur salarié (CDI de plus de 20h, salarié(e) en disponibilité, personne en congé parental, apprenti, contrat de professionnalisation, agent de la fonction publique)

Précisez votre emploi actuel :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Personne accompagnée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Renseignements complémentaires :

☞ **Quel est votre organisme financeur : Fournir une attestation de prise en charge**

votre employeur

un OPCO (opérateur de compétences) :

aucun : vous financez personnellement votre formation

Précisez tout changement éventuel : Joindre une attestation de prise en charge ou une attestation de financement personnel si modification par rapport à votre dernière année de formation en soins infirmiers ou dans le cas d'une mutation

.....

Commentaire éventuel :

.....

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur ce document.

Fait à..... Le ____/____/2024

Signature du candidat

Liste des pièces à fournir

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER (imprimé à joindre au dossier d'inscription) :
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

	Pièces à fournir	Réservé au candidat	Réservé à l'IFSI
1	Formulaire d'inscription en page 11		
2	Une copie d'une pièce d'identité avec photo (recto-verso) en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)		
3	Une copie du(des) diplôme(s) détenu(s)		
4	L'(les) attestation(s) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel		
5	L'(les) attestation(s) éventuelle(s) de formations continues		
6	Une lettre de motivation et un curriculum vitae		
7	Un chèque de 85 Euros à l'ordre de l'Institut de Formation G. Daumezon		
8	1 photo d'identité (inscription de vos nom et prénom au dos)		
9	Le questionnaire de financement en page 12 et 13 <u>accompagné de la pièce justificative correspondante à votre situation</u>		
10	2 enveloppes auto-collantes (libellées à vos nom et adresse, format 23 x 16.5 cm) affranchies au tarif postal en vigueur pour envoi en Recommandé avec Accusé de Réception (8.46 Euros au 1^{er} Janvier 2024)		
11	2 bordereaux recommandés avec avis de réception (à retirer à la Poste) à compléter Destinataire Votre Nom, prénom et adresse		
12	Le cas échéant, attestation de comparabilité pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger		

